

Question sur la notion d'astreinte.

Par Stigmalion, le 16/05/2007 à 16:46

Bonjour;

Je travaille dans une société depuis 6 ans

Le service tourne depuis des années avec ce système soit :

L'astreinte s'effectue du Lundi au lundi suivant 18h, et est rémunérée 120e + heures effectuées, je fais environ 1 astreinte de 1semaine toutes les 3/4 semaines

nous n'avons aucun repos compensateur, et faisons en meme temps des journées de travaux normales.

Pour vous donner un exemple, car on ne se rend pas forcément compte de ce qu'est une astreinte, je travaille de 9h15 à 18h00, mon téléphone peut sonner hors de ces horaires a n'importe quel moment, il y a peut j'ai même du me déplacer le 8 mai (et la hors astreinte pour un dépannage extrêmement urgent) admettons il sonne à 20h00, 23h00 (et la je traite un problème de 2h) donc 1h je me couche 5h mon téléphone sonne de nouveau je dois intervenir... et je dois donc reprendre mon travail « normal » à 9h15 et cela peut durer une semaine.

je vous laisse imaginer la fatigue et le stress que cela peut occasionner. Aucune clause n'est dans mon contrat sur ces astreintes.

La convention collective syntec ne m'aide pas.

Ma question ou mes questions, mon entreprise est-elle dans son droit? as t on droit a des repos compensateurs? si oui quels en sont les conditions? si non comment peut on tenir un tel rythme?

y a t-il rétroactivité en cas de repos?

Doit on trouver des traces obligatoirement dans un contrat de travail quelqu il soit?

L'autre souci est que cet accord a été établi il y a plus de 5 ans et le périmètre de cette dernière à augmenté considérablement, sans revalorisation.

Je reste a votre disposition pour être plus clair sur la question.

Merci beaucoup de votre aide



Par **Stigmalion**, le **21/05/2007** à **16:00**

:cry:

Image not found or type unknown

Par Stigmalion, le 22/05/2007 à 16:24

Promis je ne vais pas spammer mon sujet mais personne n'aurait d'éléments de réponse?

Par **Stigmalion**, le **05/06/2007** à **14:17**

J'ai eu quelques infos que j'aimerais que l'on me confirme.

On m'a dit que mon employeur devait de toute maniere me laisser obligatoirement mes 11h de repos quotidien.

Ce qui signifierait que je quitte mon travail a 18h00, et que si mon telephone sonne avant 3h00 alors on doit me redonner un repos.

QQ un peut il confirmer?

Par zehunter, le 15/10/2007 à 19:03

:)

:)

je confirme! Image not fourc'est repos obligatoire dans le code du travail! Image not fourct est representation si c'est un diamnche, ou du moins le jour prevu pour un repos complet, soit 36h! donc si le dimanche tu travaille pas, et qu'on t'appelle ce meme jour, tu repart pour 36h de repos!